

26.01.2011 - 11:15 Uhr

## Media Service: Prise de position 65/2010 ([www.presserat.ch/28760.htm](http://www.presserat.ch/28760.htm)) Parties: «Demokratiebewegung Liechtenstein» c. «Liechtensteiner Vaterland» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:  
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thèmes : Droit du public à connaître les faits / Directives journalistiques

Resumé

Boycottage de la parution d'un livre

Plainte contre le «Liechtensteiner Vaterland» rejetée

Le Conseil de la presse a rejeté une plainte du mouvement démocratique du Liechtenstein contre le «Liechtensteiner Vaterland». Il appartient au seul jugement d'une rédaction si elle entend rendre compte d'un livre ou publier l'interview d'un auteur. Ce d'autant plus qu'il ne saurait être question de boycott s'agissant du livre «Die Entführung» d'Armin Oehri.

La parution de «Die Entführung» par Armin Oehri a soulevé de grosses vagues au Liechtenstein durant l'été 2010. L'éditeur et l'auteur ont reproché au «Liechtensteiner Vaterland» de boycotter le livre car il traiterait d'un thème délicat de l'histoire du pays. Le rédacteur en chef Günther Fritz a réagi dans un éditorial aux reproches publiés par le «Liechtensteiner Volksblatt» déclarant qu'il ne se laissait pas dicter s'il avait à publier un compte rendu du livre et/ou une interview avec l'auteur. La Demokratische Bewegung estime que la parution de la critique d'un livre abordant un thème sensible ne devait pas relever du seul rédacteur en chef.

Le Conseil de la presse rejette la plainte. Le choix des informations à publier est du seul ressort de la rédaction. Cette appréciation doit se faire de manière proportionnelle. Ainsi, il est contraire à la déontologie de se laisser guider par des critères autres que journalistiques en décidant de publier ou non. Dans le cas concret, il n'est d'ailleurs pas établi que le refus de parler du livre et de l'interview avec l'auteur se fonderait sur des égards envers une partie des lecteurs auxquels on voudrait taire un chapitre sombre de l'histoire du Liechtenstein. Ce d'autant moins qu'en juin 2010 le «Liechtensteiner Vaterland» avait attiré l'attention sur ce livre et qu'à l'automne 2010 il publiait un article circonstancié sur une lecture publique d'Armin Oehri. En outre, c'est une pratique usuelle des médias que dans une rédaction hiérarchisée le rédacteur en chef décide de ce qui paraît.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100618034> abgerufen werden.